**COMMUNE DE MANIGOD**
**HAUTE-SAVOIE**
**--------**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Pouvoirs : 1
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/08/2022
Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRISSIN-FABERT Marielle, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maïwenn.
Excusés ou absents : Mme ASSIER Angélique, M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Didier LAPALUS)
M. Guy BERNARD-GRANGER a été élu secrétaire.

°°°°°°°°°°°°°°°

**D2022-59 OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A MERDASSIER EN VUE DE REALISER UNE PLATEFORME POUR DES ENGINS DE DENEIGEMENT**

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une parcelle contiguë au bâtiment des remontées mécaniques à Merdassier cadastrée D479 d'une superficie de 2 350 m² appartenant à la copropriété 160C3634 chez CUGNET Michel. Il est projeté d'y aménager une plateforme pour les engins de déneigement.*

*Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce sur le principe de cette acquisition, l'autorise à engager les négociations avec les propriétaires sur la base de 7 €/m² et à mandater un géomètre. Une délibération sera soumise ultérieurement au conseil municipal en vue de finaliser cette acquisition lorsque les surfaces et le prix d'acquisition auront été déterminés précisément.*

*Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :*

**- ACCEPTE** *le principe d'acquérir la parcelle ou portion de parcelle ci-dessus énoncée,*

**-AUTORISE** *le Maire à engager les négociations avec les propriétaires en vue de cette acquisition sur la base de 7 € du m²,*
***- AUTORISE*** *le maire à mandater un géomètre pour déterminer la surface à acquérir,*
***-DIT*** *que les frais de géomètre seront supportés par la commune.*

*Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.*
*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le et publiée ou notifiée le*

*Fait à MANIGOD,*
*Le Maire,*
*Stéphane CHAUSSON*